

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

SEANCE DU 28 JUILLET 1966 à 18 H.30

O B J E T

Paiement des taxes de
raccordement pour
l'installation télépho-
nique du Commissaire
Principal de Police

Le vingt huit juillet mil neuf cent soixante six,
à dix huit heures trente, le Conseil Municipl de ROYAN s'est
réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI,
Député-Maire, d'après convocations faites le 22 Juillet 1966.

66112

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire,
Melle FOUCHE, MM. MATRAS, BISCAYE, BUJARD, LANUSSE Adjoints,
MM. COLLE, BOUCHET, POUGET, NAULIN - BETOUS, BOUDEY, BROTEAU,
GACHET, REIX, DOMEQ, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, TETARD, STIPAL,
CAMBLONG, NARTEAU, PECHEVIS, OSQUIGUIL.

Représenté: M. VULTAGGIO par M. le Député-Maire.

Secrétaire : M. TETARD

Les conseillers présents formant la majorité des
membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du
Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire
pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages,
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 30 avril 1963, approuvée le
8 mai 1963, le Conseil Municipal avait accepté de prendre en
charge sur le Budget communal le montant de la taxe de raccor-
dement, pour le poste téléphonique installé au domicile du
Commissaire Principal de Police, qui à l'époque était M.
DAVERS.

M. le Commissaire Principal PERSINETTE-GAUTREZ
sollicite par lettre du 23 juin 1966 la même faveur, en
précisant qu'il règlera lui-même les redevances biannuelles
ainsi que le prix des communications téléphoniques.

La Commission des Finances du 1er juillet 1966 pro-
pose au Conseil Municipal la prise en charge de ces taxes
de raccordement qui se montent à 486 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu sa délibération du 30 avril 1963,

Vu la demande faite par le Commissaire Principal de Police le 23 juin 1966,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1er juillet 1966,

DECIDE :

- de prendre en charge sur le Budget communal les taxes de raccordement de la ligne téléphonique installée au domicile de M. le Commissaire Principal de Police pour un montant de 486 F.
- dit que la dépense sera imputée sur le chapitre 942 du Budget Primitif 1966.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-sur-MER, le

Le Sous-Préfet,

1er JUILLET 1966